

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

DÉCISION DU MAIRE N°3

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE LA VALLÉE

Le Maire de la commune d'Amilly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22, L 2223-13 et suivants,

Vu la délibération n°19-2020 du Conseil Municipal de la Commune d'Amilly, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prononcer la délivrance des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n°12-2025 du 28 mars 2025 relative aux tarifs des cimetières,

Vu l'arrêté municipal n°15-2022 et ses subséquents relatifs au règlement du cimetière de la Vallée,

Considérant la demande présentée le 25/06/2025 par [REDACTED] demeurant [REDACTED] dans le but d'obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal de la Vallée afin d'y fonder une sépulture collective [REDACTED]

DÉCIDE

Article 1 : Il est attribué l'emplacement B10 une concession portant le numéro 12 d'une superficie de 2m² pour une durée de «50 ans » au profit du demandeur susvisé dans le dit cimetière de la Vallée pour y établir une sépulture collective [REDACTED]

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle

Article 3 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme totale de 1 000€ (mille euros) dans la caisse de la Trésorerie Principale de Chartres Métropole, 8 impasse du Quercy, 28110 Lucé.

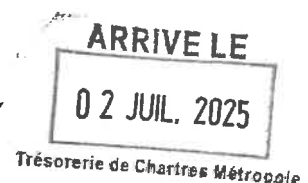
Article 4 : Cette concession pourra être renouvelée à terme chue moyennant une nouvelle redevance correspondant aux tarifs en vigueur au moment du renouvellement. A défaut de paiement de cette nouvelle redevance, le terrain fera retour à la commune deux ans après l'échéance.

Article 5 : Tout changement d'adresse postale devra être notifié dans les plus brefs délais à la Mairie d'Amilly.

Article 6 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal



MAIRIE D'AMILLY - 30, rue de la Mairie - 28300 AMILLY
Tél. 02 37 32 98 13



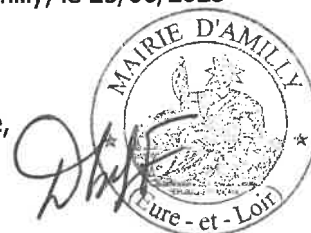
Article 7 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis, au(x) titulaire(s) de la concession et au trésorier de Chartres Métropole.

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Fait à Amilly, le 25/06/2025

Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU

Acte exécutoire

Transmis en préfecture le :

Publié sur le site internet www.amilly28.fr le :

Notifié le :

Notification par courriel le :

Service de Gestion Comptable
de Chartres
8 imp du Quercy - 28115 Lucé CEDEX
02 37 91 23 83

Kelly NICOLAS
Agent Administratif Principal
des Finances Publiques

02/07/25



MAIRIE D'AMILLY - 30, rue de la Mairie - 28300 AMILLY
Tél. 02 37 32 98 13